

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF176

présenté par
M. Le Fur, M. Fabrice Brun, M. Taite, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cordier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Rolland et M. Liégeon

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 000 000	0
Recherche spatiale	0	5 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie de Lyme demeure aujourd’hui un véritable angle mort de notre politique de santé publique.

De nombreux malades sont encore en situation d’errance thérapeutique, faute de diagnostic clair et de consensus scientifique sur la prise en charge comme sur les traitements. Cette division au sein de la communauté médicale entretient le désarroi des patients et fragilise le lien de confiance avec l’institution sanitaire.

Dans ce contexte, le renforcement de la recherche apparaît indispensable. Le nombre de cas recensés est en constante progression – 67 000 en 2018 contre 45 000 en 2017 – et les financements actuels demeurent largement insuffisants. Comme l’a souligné le rapport d’information présenté par nos anciens collègues Nicole Trisse, Vincent Descoeur et Jeanine Dubié, les crédits consacrés à la maladie de Lyme ne représentaient qu’environ 6 millions d’euros en 2020, dispersés sur une quarantaine de projets distincts.

Tous les acteurs – patients, associations, chercheurs et praticiens – s’accordent sur la nécessité de renforcer l’effort national de recherche, tant fondamentale qu’appliquée.

Le présent amendement vise donc à flécher 5 millions d’euros supplémentaires vers l’action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », afin d’abonder la subvention pour charges de service public de l’INSERM.

Cette mesure permettra à l’Institut de mieux structurer et coordonner les travaux relatifs à la maladie de Lyme dans le cadre du plan national dédié. Les crédits de l’action 4 « Maîtrise de l’accès à l’espace » du programme 193 « Recherche spatiale » sont minorés à due concurrence.